



Tous acteurs de l'énergie

*Date du document : 11/06/2026*

## AVIS

CD-26f11-CWaPE-0977

**PROJET DE RÉVISION DE PLAN DE SECTEUR PORTANT  
SUR L'INSCRIPTION D'UN PÉRIMÈTRE DE RÉSERVATION  
EN VUE DE LA RÉALISATION D'UNE NOUVELLE LIGNE ÉLECTRIQUE  
DE 380 kV ET D'UNE CAPACITÉ DE TRANSPORT DE 6 GW  
ENTRE LES POSTES D'AVELGEM ET DE COURCELLES (BOUCLE DU HAINAUT)**

*Rendu en application de l'article D.II.49, §2, du Code de Développement territorial*

## Table des matières

1. OBJET .....	3
2. RAPPEL DES COMPÉTENCES DE LA CWAPE .....	3
3. ÉLÉMENTS DE CONTEXTE ÉNERGÉTIQUE ET TECHNIQUE .....	3
4. APPRÉCIATION DE LA CWAPE SUR L'INTÉRÊT TECHNIQUE DU PROJET .....	4
5. NÉCESSITÉ D'UNE COHÉRENCE SUR L'ENSEMBLE DES NIVEAUX DE TENSION .....	4
6. POINTS D'ATTENTION.....	4
7. CONCLUSION .....	5
ANNEXE .....	5

## **1. OBJET**

Par courrier du 27 avril 2026, la Commission wallonne pour l'Énergie (CWaPE) a été saisie pour avis par le SPW Territoire dans le cadre de la procédure de révision des plans de secteur visant l'inscription d'un périmètre de réservation pour la réalisation d'une infrastructure principale de transport d'électricité à très haute tension entre Avelgem et Courcelles (projet « Boucle du Hainaut »). Cette demande d'avis s'inscrit dans le cadre de l'article D.II.49§2 du CoDT.

Ce projet porte sur une liaison aérienne de 380 kV d'une capacité de transport de l'ordre de 6 GW, destinée à relier le réseau de transport à l'ouest et au centre du pays.

## **2. RAPPEL DES COMPÉTENCES DE LA CWAPE**

La CWaPE rappelle que :

- Elle est compétente dans le cadre du marché régional de l'électricité en matière de distribution et de transport local (niveaux de tension  $\leq 70$  kV) ;
- Le transport d'électricité à très haute tension (380 kV) relève de la compétence de l'autorité fédérale.

Par conséquent, la CWaPE n'est pas compétente pour se prononcer sur l'opportunité du projet, ni sur les choix technologiques ou le tracé précis de l'infrastructure.

Ce rappel s'inscrit dans la continuité de son avis du 11 mars 2021, dans lequel elle s'était déclarée incompétente sur le fond du dossier (voir annexe).

## **3. ÉLÉMENTS DE CONTEXTE ÉNERGÉTIQUE ET TECHNIQUE**

Sans préjudice de ce qui précède, la CWaPE reprend ci-dessous certains éléments d'appréciation technique que le dossier met en évidence :

- une augmentation attendue des flux d'électricité, liée notamment :
  - au développement des énergies renouvelables,
  - à l'intégration des marchés européens,
  - à l'électrification croissante des usages, spécifiquement pour les secteurs de la mobilité et de l'énergie thermique (tant pour le chauffage résidentiel que pour les processus industriels),
  - à la variabilité accrue des injections sur le réseau ;
- un risque de saturation du réseau 380 kV existant, en particulier sur l'axe structurant reliant l'ouest et le centre du pays, susceptible de constituer un goulot d'étranglement une part significative du temps ;

- la nécessité, identifiée par le gestionnaire du réseau de transport, de renforcer le maillage du réseau afin de garantir la sécurité d’approvisionnement, d’intégrer l’augmentation des capacités renouvelables, notamment offshore et de réduire les risques de congestion.

#### **4. APPRÉCIATION DE LA CWaPE SUR L’INTÉRÊT TECHNIQUE DU PROJET**

Au regard de ces éléments, la CWaPE relève que la problématique de congestion du réseau de transport constitue un enjeu structurel pour la transition énergétique et que le renforcement du « backbone » 380 kV peut contribuer à améliorer la sécurité d’approvisionnement, à faciliter l’intégration des énergies renouvelables et à soutenir le fonctionnement du marché électrique grâce à un réseau plus robuste. Ce renforcement serait de nature aussi à pallier les problèmes de congestion constatés en Hainaut sur le réseau 150 kV, lesquels peuvent par ailleurs indirectement impacter les utilisateurs du réseau de distribution situés en aval des éléments congestionnés du réseau de transport.

La CWaPE considère dès lors que, d’un point de vue technique et systémique, le renforcement des capacités de transport à très haute tension présente un intérêt de principe.

#### **5. NÉCESSITÉ D’UNE COHÉRENCE SUR L’ENSEMBLE DES NIVEAUX DE TENSION**

La CWaPE insiste toutefois sur un point essentiel relevant de ses compétences à savoir que renforcement du réseau de transport à très haute tension (380 kV) doit impérativement s’accompagner d’une adaptation des réseaux de niveaux inférieurs, en particulier le réseau de 150 kV, le réseau de transport local et le réseau de distribution.

En effet, les flux supplémentaires induits par une nouvelle liaison 380 kV devront être évacués efficacement vers les réseaux régionaux et locaux. À défaut, des phénomènes de congestion pourraient être déplacés ou aggravés vers ces niveaux inférieurs et le bénéfice du projet pourrait être partiellement neutralisé en l’absence d’investissements coordonnés.

La CWaPE souligne dès lors la nécessité d’une planification intégrée des investissements et d’une coordination étroite entre les gestionnaires de réseaux (transport et distribution).

#### **6. POINTS D’ATTENTION**

Au-delà des considérations techniques, la CWaPE attire l’attention sur l’importance de prendre en compte les interactions entre niveaux de réseau sur la nécessité d’assurer la cohérence entre planification fédérale et régionale et sur l’importance d’un suivi attentif des effets induits sur les réseaux en Wallonie.

## 7. CONCLUSION

En conclusion, la CWaPE rappelle sa compétence limitée à l'égard d'un projet relevant principalement du niveau fédéral et ne se prononce dès lors pas sur l'opportunité, le tracé ou les choix technologiques de la « Boucle du Hainaut ».

Elle souligne néanmoins l'importance des enjeux de congestion sur le réseau de transport et l'intérêt technique de principe d'un renforcement des capacités de transport à très haute tension.

Elle insiste enfin sur la nécessité d'un renforcement coordonné de l'ensemble des niveaux de réseau gérés par ELIA afin de garantir que les bénéfices du projet puissent effectivement se traduire au niveau du système électrique wallon.

\* \*  
\*

## ANNEXE

- Avis CD-21c11-CWaPE-1877 du 11 mars 2021

*Date du document : 11/03/2021*

## AVIS

CD-21c11-CWaPE-1877

### **DEMANDE DE RÉVISION DES PLANS DE SECTEUR EN VUE DE L'IMPLANTATION D'UNE NOUVELLE LIAISON ÉLECTRIQUE AÉRIENNE THT ENTRE AVELGEM ET COURCELLES (PROJET « BOUCLE DU HAINAUT »)**

*Rendu en application de l'article 43bis, § 2 du décret du 12 avril 2001 relatif à  
l'organisation du marché régional de l'électricité*

## Table des matières

1. OBJET .....	3
2. LE PROJET D'ELIA.....	3
3. AVIS DE LA CWAPE .....	4

## 1. OBJET

Par courrier daté du 11 février 2021, la Directrice générale du SPW Territoire a soumis pour avis à la CWaPE une demande d'ELIA datée du 6 janvier 2021 et visant la révision des plans de secteur de Tournai-Leuze-Peruwelz, Ath-Lessines-Enguien, Mons-Borinage, La Louvière-Soignies et Charleroi, en application de l'article D.II.48, du Code du Développement territorial, en vue de l'inscription d'un périmètre de réservation, d'une longueur de 84,8 km et d'une largeur de 200m, en vue de la réalisation d'une infrastructure principale de transport d'électricité sur les communes de Mont-de-L'Enclus, Celles, Frasnes-lez-Anvaing, Leuze-en-Hainaut, Ath, Chièvres, Brugelette, Lens, Soignies, Braine-le-Comte, Écaussinnes, Seneffe, Pont-à-Celles et Courcelles.

## 2. LE PROJET D'ELIA

De manière générale et afin de rester en phase avec les ambitions européennes pour le futur de l'énergie, Elia a identifié une série de travaux qu'elle estime nécessaires en termes de modernisation et de renforcement de son réseau. Ils sont notamment répertoriés dans le cadre du Plan de Développement Fédéral 2020-2030 approuvé le 26/04/2019 par arrêté ministériel.

Les ambitions principales d'ELIA en la matière sont les suivantes :

- L'augmentation de maximum 2,1 GW de la capacité belge de production électrique à partir d'éoliennes en mer du Nord. En 2030, la Belgique disposera donc de maximum 4 GW de capacité de production en mer du Nord. Cette énergie devra être acheminée vers les consommateurs ;
- L'augmentation des quantités d'énergies renouvelables (d'origine belge ou européenne selon les ambitions nationales et européennes) injectées et transportées à travers les réseaux belge et européen ;
- L'augmentation significative de la variabilité des flux d'énergies injectés sur le réseau de transport. En effet, les énergies renouvelables ayant comme caractéristiques de ne pas être produites de manière contrôlée et continue dans le temps, les flux d'électricité injectés sur le réseau seront plus variables qu'aujourd'hui ;
- L'augmentation des quantités d'énergie transportées à travers le réseau belge suite à l'intégration croissante du marché européen et l'augmentation corrélative des opportunités d'importation et d'exportation d'énergie.

D'après les analyses menées par ELIA, le réseau actuel électrique 380 kV belge n'est pas complètement maillé entre le centre et l'ouest du pays. En effet, seule la liaison 380 kV entre les postes d'Avelgem et de Mercator (Kruibeke) via celui de Horta (Zomergem) assure notamment le transport de l'électricité en provenance des parcs éoliens en mer, de l'Angleterre, de la France et des Pays-Bas. La capacité de transport de cette liaison est occupée à être augmentée de 2x1.5 GW à 2x3GW, via la pose de conducteurs à haute performance (HTLS).

Cette situation est actuellement acceptable compte tenu du volume actuel de la production d'énergie venant des parcs éoliens situés en mer du Nord et du fait que l'import du Royaume-Uni, de la France, des Pays-Bas reste limité de par la capacité des lignes actuelles.

Toujours selon ELIA et compte tenu des évolutions attendues présentées ci-dessus, cette situation risquerait de ne plus être acceptable. Même augmentée grâce à la mise en place de conducteurs plus performants, la capacité de transport de la liaison 380 kV existante Avelgem-Mercator serait insuffisante à terme et cette liaison constituerait dès lors un goulot d'étranglement sur le réseau 380 kV belge pendant près de 40 % de l'année.

Le projet « Boucle du Hainaut » consiste en la création d'une nouvelle liaison électrique aérienne en courant alternatif d'un niveau de tension de 380 kV et d'une capacité de transport de 6 GW entre les postes d'Avelgem et de Courcelles.

Cette liaison permettrait donc de compléter la liaison Horta-Mercator qui est actuellement la seule existante entre l'ouest et le centre de la Belgique.

### **3. AVIS DE LA CWAPE**

La CWAPE rappelle qu'elle ne possède aucune compétence en matière d'aménagement du territoire.

D'autre part, conformément au décret du 12 avril 2001 relatif au marché régional de l'électricité (art.43bis§2), la CWAPE est investie d'une mission de conseil auprès des autorités publiques et d'une mission générale de contrôle et de surveillance, tant en ce qui concerne l'organisation et le fonctionnement du marché régional de l'électricité que le décret susmentionné et ses arrêtés.

En application de la loi spéciale de réformes institutionnelles du 08 août 1980 (art. 6, VII), les régions sont compétentes pour *la distribution et le transport local d'électricité au moyen de réseaux dont la tension nominale est inférieure ou égale à 70 000 volts, y compris les tarifs des réseaux de distribution d'électricité, à l'exception des tarifs des réseaux ayant une fonction de transport et qui sont opérés par le même gestionnaire que le réseau de transport.*

L'autorité fédérale est compétente pour *les matières dont l'indivisibilité technique et économique requiert une mise en oeuvre homogène sur le plan national, à savoir :*

- a) les études sur les perspectives d'approvisionnement en énergie ;*
- b) Le cycle du combustible nucléaire;*
- c) Les grandes infrastructures de stockage; le transport et la production de l'énergie;*

La CWAPE constate que le projet concerné par la demande vise une infrastructure de transport d'électricité, au niveau de tension de 380 kV, et relève donc exclusivement de la compétence fédérale. Il est manifestement en lien, au moins partiellement, avec l'approvisionnement énergétique du pays et la question de la sortie du nucléaire, tous deux également de compétence fédérale.

Dans la mesure où l'analyse sollicitée ne s'inscrit pas dans les compétences de la CWAPE et au vu de ses ressources limitées, celle-ci n'a d'autres choix que de se déclarer incompétente dans ce dossier.

Pour tous ces motifs, la CWAPE n'est pas en mesure de se prononcer sur l'opportunité de la demande de révision du plan de secteur relatif à une infrastructure de transport d'électricité.

\* \*  
\*